

## Organisation du suivi des nouveau-nés et nourrissons

### Document destiné aux professionnels

Dans cette période de confinement, une priorité est de permettre la **poursuite des consultations et des visites de sortie de maternité** (précoces ou non), ainsi que les consultations **des premiers mois de vie** et la poursuite du **calendrier vaccinal des nourrissons**.

Les recommandations HAS 2014 restent d'actualité pour les sorties de maternité. Dans le cadre des sorties précoces, une 1<sup>ère</sup> visite par une sage-femme est réalisée idéalement dans les 24 heures après la sortie, suivie d'une seconde visite selon l'appréciation du professionnel référent. Compte tenu du **raccourcissement de la durée des séjours en maternité**, il est recommandé qu'un nouvel examen du nouveau-né soit réalisé en **présentiel entre le 6<sup>ème</sup> et le 10<sup>ème</sup> jour postnatal**, de préférence par un pédiatre ou par un médecin généraliste ayant l'expérience des pathologies du nouveau-né dans le cadre d'une filière de soins sécurisée.

En ce qui concerne le **suivi des nouveau-nés de mères COVID +**, la HAS recommande qu'une consultation **médicale présentielle** soit réalisée **48 h après la sortie de maternité**, ainsi que **8 jours après la sortie**. L'organisation du suivi du nouveau-né doit être organisée **AVANT** la sortie de la maternité.

[https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-04/reponse\\_rapide\\_covid19\\_postnatal\\_.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-04/reponse_rapide_covid19_postnatal_.pdf)

Une réunion régionale organisée en lien avec l'ARS ce 03/04/2020 a permis de faire le point sur les **ressources** disponibles sur notre réseau.

Les sages-femmes libérales, les PMI, les pédiatres libéraux ainsi que les médecins généralistes sont mobilisés. Les nouveau-nés et nourrissons seront reçus **sur RV uniquement**, et **sur des plages dédiées**.

#### Sages-femmes libérales :

- Disponibles et organisées pour le suivi post-natal en sortie de maternité pendant les 15 premiers jours de vie.
- Un recensement des sages-femmes disposant de bilirubinomètres est en cours (disponible auprès des Ordres Départementaux des SF).
- Une liste des SF libérales disponibles sur le territoire du réseau est accessible pour les professionnels sur le site AMELI : <http://annuaire.sante.ameli.fr/trouver-un-professionnel-de-sante/sage-femme>.

#### PMI (annexe 1) :

- L'offre de soin proposée par les services de Protection Maternelle et Infantile est variable sur le territoire depuis le confinement jusqu'à ce jour. Elle est susceptible d'évoluer selon les directives ministérielles et disponibilités locales.
- Vous trouverez en **annexe 1**, les offres proposées à ce jour selon les territoires.
- La permanence des puéricultrices de PMI au sein des unités de néonatalogie est également variable sur le territoire.

## Consultations en pédiatrie libérale :

- L'AFPA et le GPL ont émis des recommandations de réorganisation des consultations pour assurer la continuité des soins pédiatriques, répondre à la demande de soins non programmés et surtout, ne pas interrompre le calendrier vaccinal des petits nourrissons : <https://afpa.org/2020/03/16/pandemie-covid-19-consequences-nos-cabinets/>.
- **Les pédiatres libéraux sont donc à disposition des familles pour assurer les RV** sur des plages dédiées, dès J8 (surtout pour les sorties précoces), à 15 jours et 1 mois de vie, ainsi que les consultations pour les vaccinations.
- Les pédiatres libéraux **sont également disponibles** pour assurer les **consultations des nouveau-nés de mères COVID +**, 48h et 8 jours après la sortie de maternité, **sur RV et sur des plages dédiées**.

Si le pédiatre de la famille n'est pas disponible pour recevoir le nouveau-né, il est possible de prendre contact avec le Réseau AURORE ([hcl.aurore@chu-lyon.fr](mailto:hcl.aurore@chu-lyon.fr)) ou le Groupement des Pédiatres Lyonnais (Dr Besse, Dr Stagnara), qui transmettra si possible une liste de pédiatres proches du domicile, en capacité de recevoir les NN de mères COVID+.

## Consultations en médecine générale :

- En l'état actuel de l'épidémie, les médecins généralistes sont en capacité d'accueillir sur des **plages dédiées** des nourrissons pour **le suivi des premiers mois de vie et les vaccinations**.
- Pour les nouveau-nés de mères COVID + : une organisation est déjà en place pour le suivi des patients adultes COVID + en lien avec la CPAM. Cette procédure est applicable pour les NN dont la mère est contaminée par le COVID19 :
  1. La **maman contacte son pédiatre ou son médecin traitant** pour le suivi du NN 48h et 8 jours après la sortie. Si ce médecin est disponible, il assure le suivi.
  2. **Si le médecin de famille de la maman n'est pas disponible** ou si elle n'en a pas, elle en informe la maternité. La maternité contacte la plateforme de la CPAM sur un numéro unique **09 72 72 99 09** (à ne pas communiquer aux patients !!). La plateforme indique en fonction du domicile de la maman les coordonnées de médecins proches, ayant accepté de recevoir des patientes COVID +. Il s'agit d'une procédure nationale disponible donc sur tout le territoire du réseau.

# Annexe 1

## Organisation des services de Protection Maternelle et Infantile

### PMI Grand Lyon

(Communication du 20/03/2020 - Dr Claire BLOY, Cheffe de service DSHE/ Santé PMI/ Santé des futurs parents et des jeunes enfants)

Les consultations hebdomadaires, sont maintenues pour la PMI de la Métropole.  
Vous trouverez les sites des MDM et CPEF Métropole dans le tableau ci-dessous.

Les informations seront mises à jour au fur et à mesure sur le site de la Métropole :  
<https://www.grandlyon.com/services/trouver-une-maison-de-la-metropole.html>

Une permanence est maintenue par les puéricultrices au sein des services de néonatalogie.

Territoire	Lieu	Numéro permanence téléphonique Tous les jours aux horaires habituels d'ouverture
Lyon 1-2-4	<b>MDMS Lyon 2</b> 9 rue Sainte-Hélène 69002 Lyon	04 28 67 17 00
Lyon 3-6	<b>MDMS Lyon 3</b> 149 rue Pierre Corneille 69003 Lyon	04 26 83 94 00
Lyon 5-9	<b>MDM Lyon 9 - Bourgogne</b> 15 rue de Bourgogne 69009 Lyon	04 26 83 96 00
Lyon 7-8	<b>MDM Lyon 7 Sud - Félix Brun</b> 45 rue Félix BRUN 69007 Lyon	04 28 67 16 00
Villeurbanne	<b>MDM Villeurbanne SUD</b> 30 rue de la Baisse 69100 Villeurbanne	04 78 03 46 00
Bron - Vaulx-en-Velin	<b>MDM Principale Vaulx-en-Velin</b> Îlot A 23 rue Condorcet 69120 Vaulx-en-Velin	04 78 79 52 40
Caluire – Rillieux - Neuville	<b>MDM Principale Rillieux-la-Pape</b> 22 avenue du Général Leclerc 69140 Rillieux-la-Pape	04 72 01 82 30
Oullins – Irigny – Givors - Saint-Genis	<b>MDM Principale Saint-Genis-Laval</b> 102 bis avenue Georges Clémenceau 69230 Saint-Genis-Laval	04 78 56 04 88
Tassin – Ecully - Ste Foy -Limonest	<b>MDM Principale Ecully</b> 10 chemin Jean-Marie Vianney 69130 Ecully	04 72 86 04 90
Décines – Meyzieu - St-Pirest	<b>MDM Principale Saint-Priest</b> 21 rue du Maréchal Leclerc 69800 Saint-Priest	04 78 20 07 11
St-Fons - Vénissieux	<b>MDM Principale Vénissieux Sud - Le Coralin</b> 2 bis avenue Marcel Cachin 69200 Vénissieux	04 28 67 15 00
<b>CPEF Lyon 9</b>	15 rue de Bourgogne 69009 Lyon	04 26 83 96 00
<b>CPEF Givors</b>	Maison emploi et services publics 6 rue Jacques Prévert	04 78 56 04 88
<b>CPEF Rillieux-la-Pape</b>	22 avenue du Général Leclerc 69140 Rillieux-la-Pape	04 72 01 82 30

## Organisation des services de Protection Maternelle et Infantile PMI du Département du RHÔNE

(Communication du 20/03/2020 - Dr Françoise Michelland, Cheffe de service PMI-Santé publique Médecin référent protection de l'enfance Direction Enfance Famille Département du Rhône)

Dans ce contexte de crise sanitaire, le Département du Rhône reste au service des familles et poursuit ses missions au mieux.

Toutes les demandes seront prises en compte et une réponse leur sera apportée. Les familles seront mises en lien avec un professionnel de santé dans un premier temps, professionnel qui pourra transmettre leur demande le cas échéant au professionnel le plus adapté à leur situation (médecin de PMI, CPEF, sage-femme, puéricultrice).

**Des rendez-vous à la Maison du Rhône ou des visites au domicile pourront être décidés, au cas par cas, et si la situation le nécessite.** Il est indispensable de **téléphoner en amont, aucun usager ne sera reçu directement sans rendez-vous préalable.**

Nous aurons une attention particulière pour les suivis de grossesse, les sorties de maternité, les sorties de néonatalogie, les vaccinations obligatoires et en particulier les primovaccinations, les demandes d'IVG, les demandes relatives à la contraception d'urgence, les situations de violences intrafamiliales.

Les situations relatives à la protection de l'enfance seront également traitées.

Concernant les enfants confiés, les assistants familiaux pourront solliciter les médecins de PMI de leur territoire et les établissements habilités ASE pourront me solliciter directement.

1 MDR est ouverte par territoire :

TERRITOIRES	CHEF DE SERVICE PMI	MDR ouvertes
BEAUJOLAIS	<b>Dr Anne BAUDOUIN</b> 06 24 61 23 45 <a href="mailto:anne.baudouin@rhone.fr">anne.baudouin@rhone.fr</a>	MDR Villefranche Burdeau 04 74 65 85 85
RHONE OUEST-PIERRES DORÉES	<b>Dr Véronique GIROUD</b> 06 24 61 23 54 <a href="mailto:veronique.giroud@rhone.fr">veronique.giroud@rhone.fr</a>	MDR Tarare 04 74 05 36 20
MONTS ET COTEAUX DU LYONNAIS	<b>Dr Valérie PINORINI</b> 06 17 55 77 84 <a href="mailto:valerie.pinorini@rhone.fr">valerie.pinorini@rhone.fr</a>	MDR L'Arbresle 04 74 72 08 40
SUD, EST ET VALLÉE DU RHONE	<b>Dr Dominique BOUQUIER</b> 06 21 14 70 55 <a href="mailto:dominique.bouquier@rhone.fr">dominique.bouquier@rhone.fr</a>	MDR Chaponost 04 87 34 01 44

La permanence de la puéricultrice au sein du service de néonatalogie de Villefranche n'a pu être maintenue actuellement.

## Organisation des services de Protection Maternelle et Infantile PMI du Département de l'AIN

(selon document adressé le 14/04/2020 - Direction générale Adjointe solidarité,  
Direction enfance/famille - Dr C. Hamel - Dr Sylvie Jacquet-Francillon)

- **Consultations de jeunes enfants et permanences de puéricultrices :**  
Un accueil téléphonique est organisé aux horaires habituels des consultations et des permanences. Les parents doivent appeler le centre départemental des solidarités dont ils dépendent. Une secrétaire prendra leur appel et sollicitera la puéricultrice, la sage-femme ou le médecin en fonction des demandes.
- **Les consultations pour vaccinations prioritaires** des jeunes enfants suivis en PMI reprennent **à partir du 15 avril 2020 sur rendez-vous** (vaccinations M2, M4, M11, M12 et M16). **Aucun usager ne sera reçu directement sans rendez-vous préalable.**
- Une réflexion est en cours pour une reprise progressive de visite à domicile des puéricultrices selon des critères particuliers de suivi post natal précoce. Pour tous les enfants suivis et connus de la PMI, chaque situation est étudiée au cas par cas par téléphone par un professionnel de santé.
- Les liaisons maternité / PMI sont inchangées. Elles se font par voie dématérialisée par messagerie sécurisée de santé.
- Concernant les enfants confiés, les assistants familiaux pourront solliciter les médecins de PMI de leur territoire.

### Organisation de l'accueil téléphonique :

Territoire	Centre Départemental de Solidarité de	
Bresse-Revermont	Bourg en Bresse-Croix Blanche	04 74 45 17 32
	Bourg en Bresse-Pierre Goujon	04 74 45 02 66
	Montrevel en Bresse	04 74 25 61 96
Bugey-Pays de Gex	Belley	04 79 81 34 27
	Saint Genis	04 50 42 12 65
	Nantua	04 74 75 95 96
	Oyonnax	04 74 81 20 20
	Valserhône	04 50 56 02 67
Dombes Val de Saône	Châtillon sur Chalaronne	04 74 55 36 70
	Pont de Vaux	03 85 30 31 73
	Saint Didier sur Chalaronne	04 74 04 04 09
	Trévoux	04 74 04 04 09
Plaine de l'Ain Côtière	Ambérieu-en -Bugey	04 74 38 59 66
	Miribel	04 78 55 30 71
	Lagnieu	04 74 40 19 30

Document destiné  
aux professionnels

## Organisation des services de Protection Maternelle et Infantile

### PMI du Département de la DRÔME

(selon document adressé le 27/03/2020 - Dr A. Rivoire)

Suite à la crise sanitaire actuelle, nos modalités de fonctionnement ont changé mais nous restons ouverts jusqu'à nouvel ordre, selon les recommandations de l'ARS et des autorités médicales pédiatriques.

**La PMI de la Drôme continue d'être en lien et joignable par téléphone pour tout besoin.**

Tout ce qui pourra être géré en téléconsultation le sera.

**Nous maintenons les consultations et pesées** pour ce qui ne peut pas être géré par téléphone notamment pour les **J8 J15 M1 et vaccins de la première année.**

Des mesures barrières strictes et des rdv espacés sont prévus pour limiter le risque de transmission et permettre une désinfection entre chaque rendez-vous.

Les sages-femmes de PMI continuent leur prise en charge en priorité par téléphone et en consultation si besoin.

Il n'y a plus d'action collective (massage, préparation à la naissance...). Il n'y a pas de permanence sans RDV.

Au niveau social, une permanence téléphonique est maintenue. Les CMS sont donc joignables.

# Organisation des services de Protection Maternelle et Infantile

## PMI du Département de l'ISÈRE

Document destiné  
aux professionnels

(Selon document adressé le 01/04/2020 – Mme O. Griette (Chef du service PMI & parentalités - Direction Education Jeunesse et Sports)

### Plan de continuité d'activité du Département de l'Isère Missions de protection maternelle et infantile

#### Pour les enfants :

- Liaisons pour les sorties de maternité sur critères de vulnérabilité / situations complexes (par téléphone)
- Liaisons pour les sorties d'hospitalisation néonatalogie et pédiatrie (par téléphone)
- Consultations médicales du premier mois (sur rendez-vous)
- Vaccinations des enfants de moins de 2 ans (sur rendez-vous)
- Visites à domicile lorsqu'elles sont urgentes et nécessaires (plus particulièrement sorties de maternité, d'hospitalisation néonatalogie et pédiatrie et notamment dans les situations administratives complexes)
- Suivi régulier des familles par les puéricultrices (par téléphone)

Le plan de continuité d'activité est susceptible d'évoluer selon les directives ministérielles et disponibilités locales.

Les organisations se font en fonction des ressources disponibles sur chaque Maison du Département (liste et coordonnées ci-après) :

Maisons du Département de l'Isère	Numéro de téléphone
Haut-Rhône Daupinois (Crémieu)	04 74 18 66 02
Porte des Alpes (Bourgoin-Jallieu)	04 26 73 05 79
Vals du Dauphiné (La Tour-du-Pin)	04 74 97 97 21
Isère Rhodanienne (Vienne)	04 74 87 93 40
Bièvre Valloire (Beaufort)	04 37 02 24 85
Voironnais-Chartreuse (Voiron)	04 57 56 11 97
Sud Grésivaudan (Saint-Marcellin)	04 76 36 38 02
Grésivaudan (Bernin)	04 56 58 16 21
Vercors (Villard-de-Lans)	04 57 38 49 08
Trièves (Mens)	04 80 34 85 49
Matheysine (La Mûre)	04 57 48 11 72
Oisans (Bourg d'Oisans)	04 76 80 07 49
Agglomération Grenobloise (Grenoble)	04 57 38 44 00